

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/6661
3 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Vingt-deuxième session

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre, en date du 3 février 1967, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser la présente au sujet de la note TR 300 FAIS (MALV) du 19 janvier 1967 par laquelle vous avez appelé l'attention du Gouvernement argentin sur le texte du consensus concernant les îles Malvinas que l'Assemblée générale a approuvé à sa 1500ème séance plénière, le 20 décembre 1966.

A cet égard, je suis chargé par mon gouvernement d'accuser réception de ladite communication et de vous faire savoir en même temps qu'il a été dûment pris note des dispositions du consensus et en particulier de celles qui invitent "les deux parties à poursuivre les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème le plus rapidement possible"^{1/}, ainsi que de celles qui leur demandent de tenir l'Assemblée générale et le Comité spécial informés du déroulement des négociations.

Le Gouvernement argentin tient à réaffirmer à cette occasion qu'il est fermement résolu à appliquer pleinement les dispositions du consensus approuvé par l'Assemblée générale au sujet de la question des îles Malvinas, de même que celles de la résolution 2065 (XX) du 16 décembre 1965 qui, elle aussi, avait invité les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à procéder à des négociations en vue de trouver une solution au problème.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

(Signé) José María RUDA